

4 Le cadre éthique du marketing viral.

REGLES

1. Ne faites pas de prospection électronique à partir d'adresses de courriers électroniques collectées dans les espaces publics de l'internet (site web, annuaire, forum discussion,...).
2. Utilisez exclusivement, à des fins de prospection, les adresses de courriers électroniques collectées de manière loyale.
3. Informez les personnes.
4. Offrez systématiquement dans chaque message une possibilité de désinscription.
5. Indiquez dans chaque message l'identité de l'annonceur
Chaque message commercial devra préciser l'identité de la personne pour le compte de laquelle le message est envoyé.
6. En matière d'envoi de lettres d'information, assurez vous de l'inscription préalable de la personne sur l'envoi de telles lettres et de sa possibilité de pouvoir se désabonner à tout moment, notamment lors de l'envoi de chaque lettre d'information.
7. Déclarez votre fichier d'adresses de courriers électroniques auprès de la CNIL.

Note :

Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site de la CNIL , <http://www.cnil.fr/>